

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Séance du 3 juin 2022**

### **II. Approbation de la délibération portant modification des statuts de l'UFR Sciences et Techniques**

**VU** l'article L713-1 du Code de l'Éducation ;

**VU** les statuts de l'Université d'Orléans validé par le CA du 5 juin 2020 ;

Faisant suite aux recommandations formulées par la mission menée par l'Inspection Générale des Affaires Sociales et l'Inspection Générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche le Premier ministre a annoncé le 19 avril 2022 la création d'un département de formation médicale au sein de l'Université d'Orléans dès l'année universitaire 2022-2023.

Ce département préfigurera la création d'une Faculté de Médecine de plein exercice, en 2025, dès lors que l'université aura œuvré pour la formation d'un premier cycle de formation et après évaluation de l'HCERES.

Le Président de l'université propose au conseil d'administration de modifier les statuts de l'UFR Sciences et Techniques afin d'y intégrer un Département de la Formation Médicale.

En vertu de l'article L713-1 du code de l'éducation, « les composantes de l'université déterminent leurs statuts, qui sont approuvés par le conseil d'administration de l'université, et leurs structures internes. » Le conseil de gestion de l'UFR Sciences et Techniques a approuvé à l'unanimité, le 18 mai 2022, les modifications suivantes :

#### **a. Ajout à l'article 2 des statuts de l'UFR Sciences et Techniques**

- « Un Département de la Formation Médicale intégrant l'ensemble des enseignants-chercheurs et enseignants intervenant dans la formation médicale au sein de l'université d'Orléans.

Le Département de la Formation Médicale constitue, au sein de l'UFR Sciences et Techniques et auprès des instances de l'Université d'Orléans, une instance de réflexion et de conseil concernant :

- la définition, la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de la formation médicale,
- le recrutement et la formation des enseignants intervenant dans la formation médicale,
- l'initiation, la promotion et/ou la réalisation de travaux de recherche qui concourent à l'étude et à l'amélioration de la pratique et/ou de la formation médicale.

Le Département de la Formation Médicale est animé par un directeur, nommé par le président de l'université, parmi les enseignants-chercheurs intervenant dans la formation médicale, après information du conseil d'administration et du conseil académique. »

#### **b. Modification de l'alinéa 1 de l'article 5.5**

« Les séances du Conseil ne sont pas publiques. Outre les membres élus et les personnalités extérieures, assistent au Conseil, avec voix consultative, le(s) responsable(s) administratif(s) et les directeurs des Départements. »

Le Conseil d'administration approuve la modification des statuts de l'UFR Sciences et Techniques.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	
Membres présents :	22
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	27

Décompte des votes :


<b>Abstentions :</b>	2
<b>Votants :</b>	25
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	25
<b>Pour :</b>	25
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée.

Fait à Orléans, le 20 juin 2022

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**